



**EXTRAIT  
DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE**

PM/ N°2022/160

**INTERDICTION DE CIRCULER**

**Défilé des géants**

**« Les 20 ans de Jehan d'Estaires »**

**Dimanche 11 septembre 2022**

**De 14 heures à 17 heures**

Nous, Maire de la Ville D'ESTAIRES,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2213-1 et L2213-2,

Vu le Code de la Route, et notamment les articles L411-1 et R 417-10.

Considérant que le Maire peut, par arrêté motivé, eu égard aux nécessités de la circulation, interdire à certaines heures l'accès de certaines voies de l'agglomération à diverses catégories d'usagers et de véhicules et régler l'arrêt et le stationnement de véhicules.

Considérant qu'il convient de prendre les dispositions nécessaires pour assurer la sécurité des piétons et permettre le bon déroulement de la manifestation du défilé des géants organisée par l'association « Les Amis de Jehan » à l'occasion de l'anniversaire de Jehan.

**ARRETE**

**Article 1 :** Afin d'assurer la sécurité lors du défilé « Les 20 ans de Jehan d'Estaires » le dimanche 11 septembre 2022, organisée par l'association « Les amis de Jehan », la circulation sera interdite dans les rues suivantes entre 14h00 et 17h00 :

- Place du Château
- Rue Aimé Coupet et rue de Merville
- Place Foch (côté Hôtel de ville)
- Place de l'Hôtel de ville (côté Hôtel de ville)
- Rue du Général de Gaulle
- Rue du Collège (jusqu'à l'entrée du parc)

**Article 2 :** Une signalisation réglementaire et des barrières de protection seront mises en place.

**Article 3 :** Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois après sa publication.

**Article 4 :** Mme la Directrice Générale des Services de la Mairie, le Directeur des Services Techniques Municipaux, la Police Municipale le Commandant de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché.

**ESTAIRES, le 02 septembre 2022**

Le maire,  
**Bruno FICHEUX**



Toute correspondance doit être adressée de manière impersonnelle à Monsieur le Maire